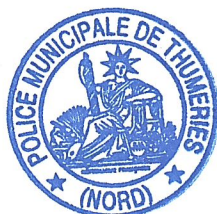


**Article 4 :**

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thumeries, Monsieur le Brigadier-Chef Principal commandant la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



**THUMERIES, 27 février 2025**

**Le Maire,**

**Nadège BOURGHELLE-KOS**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.